

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 20 août 2018

## **ARRÊTÉ**

portant interdiction de circuler sur les différentes voies de la commune à l'occasion de la fête de la Libération de Solliès-Pont le vendredi 24 août 2018

N° Départ : 55/2018/93/PM/SG
Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Vu les articles L. 2212-1 à L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.411-8, L.411-1 et R.411-25, R.417-9, R417-10 et R ;417-12 du Code de la route.

Considérant que pour permettre l'organisation et le bon déroulement de cette

commémoration, il y a lieu de règlementer le stationnement et la

circulation, le vendredi 24 août 2018

Considérant que pour assurer la sécurité des biens et des personnes cette

interdiction est impérative

## **ARRÊTE**

Article 1:

La commémoration du 74<sup>ème</sup> anniversaire de la libération de Solliès-Pont se déroulera devant la stèle du Général Magnan et celle de la 1<sup>ère</sup> DFL, le vendredi 24 août 2018 de 18 heures à 19 heures.

Article 2:

La circulation des véhicules sera interdite à partir de 17 heures 30 jusqu'à 19 heures 15:

- Avenue du 9ème DIC, déviation par l'allée des Troènes
- Rue République,
- Avenue Magnan, entre l'allée des Troènes et le rond-point du Château
- Avenue Sainte-Claire Deville,
- Rond-Point de l'Olivier,

Article 3:

Le stationnement sera interdit sur les emplacements situés près du rond-point du château, le vendredi 24 août 2018 à partir de 14 heures et jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 4:

Les services techniques mettront en place, un véhicule de sécurité, avenue du Général Magnan et du rond-point de l'Olivier afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes et le bon déroulement de la cérémonie.

Article 5:

Une déviation sera mise en place pour les usagers arrivant de l'autoroute par l'avenue du 9ème DIC. Ils emprunteront l'allée des Troènes en contre sens et seront dévié vers l'avenue des Palmiers ou le rond point des Terrins.

Article 6:

La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 7:

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Madame la Directrice Générale Adjointe des services
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de SOLLIES-PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 8 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Le Maire,

Docteur André GARRON